



# ETUDE ERC

ZAC DE LA BARATONNIERE  
COMMUNE D'AVRILLE

SEPTEMBRE 2022

[pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr](http://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr)





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
PAYS DE LA LOIRE



## SOMMAIRE

Préambule.....	3
1- Description du projet.....	4
2- L'agriculture du site.....	7
3- Economie agricole du territoire.....	9
4- L'économie agricole du Territoire.....	14
5- L'impact économique du Projet.....	20
6- Les mesures d'évitement et de réduction.....	23
7- La compensation économique et collective.....	27
8- Les mesures de compensation.....	29

## PREAMBULE

La loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 renforce la prise en compte de l'économie agricole dans les projets d'aménagement du territoire :

*« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de **compensation** collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*

*L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.*

*Un décret détermine les modalités d'application du présent article, notamment les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »*

Le Décret d'application n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation fixe les modalités d'application de la Loi.

Le projet de création de la ZAC de la Baratonnière sur la commune d'Avrillé entre dans le champ d'application du décret ; le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- La ZAC de par sa surface (environ 16 ha) est soumise à étude d'impact environnementale systématique.
- La surface prélevée à l'agriculture est supérieure au seuil de 2 ha fixé par arrêté préfectoral.
- Les terrains concernés sont classés en zone 1AUyD2 au PLU, et ces espaces étaient occupés par une activité agricole lors des 3 dernières années.

## 1- DESCRIPTION DU PROJET

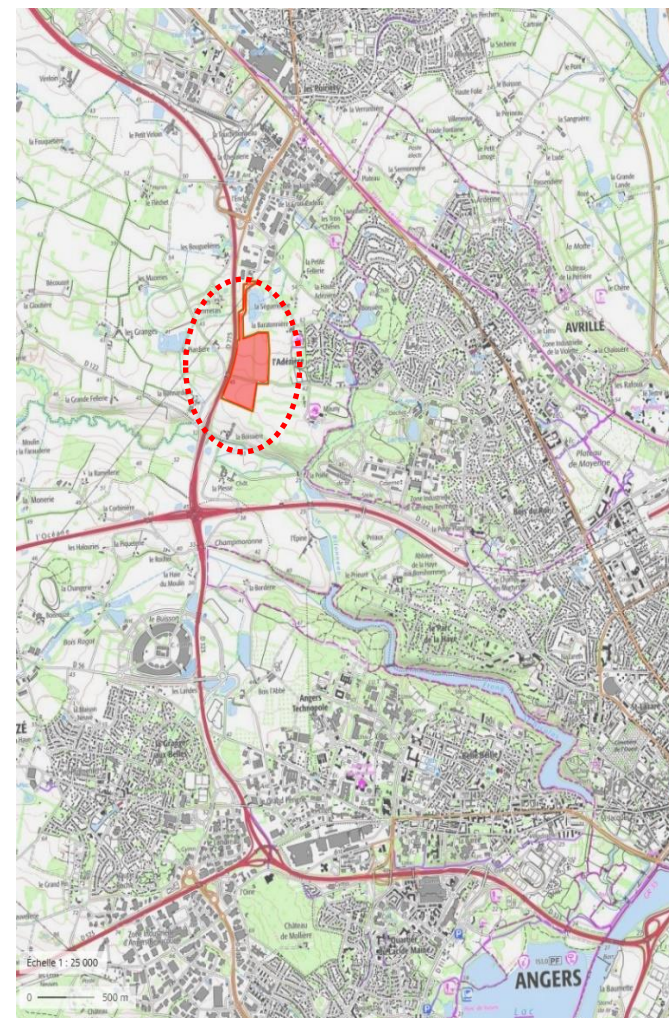
Angers Loire Métropole a décidé d'engager l'aménagement du secteur de la Baratonnière situé sur la commune d'Avrillé afin de permettre l'accueil, à nouveau et à très court terme, d'une entreprise de grande taille sur son territoire.

La procédure d'urbanisme retenue pour ouvrir cette zone à l'urbanisation est la Zone d'Aménagement Concerté. Les objectifs principaux du projet sont de proposer un ensemble de parcelles d'une quinzaine d'hectares, dans la continuité du Parc d'activités existant des Landes 2, tout en tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux du secteur.

La réalisation de cet aménagement a été confié à la société Alter public.

Le périmètre de la ZAC de la Baratonnière représente une surface de 16 ha environ. Il bénéficie d'une bonne desserte ; il est situé dans le prolongement sud de la zone d'activité des Landes, le long de la RD 775 (axe Angers-Rennes), à moins de 2km de l'échangeur de l'A11.

Le territoire d'Angers Loire Métropole ne dispose plus actuellement de parcelle de plus de 10 hectares au sein de ses zones d'activités économiques. Seul le parc d'activité de la ZA Le Buisson à Beaucouzé dispose encore d'une surface supérieure à 10 ha mais pas en un seul lot. La demande de grandes parcelles, moins fréquente, s'avère nécessaire pour permettre l'implantation d'entreprises de grande taille (10 à 15 hectares). Le territoire d'Angers Loire Métropole faisant face à une pénurie de ce type de foncier économique, l'opération doit contribuer à la reconstitution de cette offre en permettant au territoire d'Angers Loire Métropole de disposer, à nouveau et à très court terme, d'espaces aménagés à vocation économique destinés à ce type d'entreprise.





- Zi Croix Cadeau : 107 entreprises
- Zi Le Fléchet : 3 entreprises
- Zi Les Landes : 76 entreprises

Au nord du site de la Baratonnaire, le Parc d'activités d'Angers- Avrillé, composé des secteurs de la Croix-Cadeau, du Fléchet, et des Landes, représente 77 hectares.

Il n'offre plus de surface disponible actuellement (foncier occupé ou vendu).

L'offre foncière du futur parc d'activités de la ZAC de la Baratonnaire se compose d'une parcelle de 10 ha (parcelle Nord) et d'une de 5 ha (parcelle Sud de la route de l'Adézière).

La parcelle au sud de la route de l'Adézière (5 ha) constitue une réserve foncière, destinée à l'accueil des équipements techniques complémentaires à l'activité développée au nord.

La desserte de la voirie et des réseaux de la ZAC s'effectuera par le nord, depuis le Parc d'activités des Landes 2 (rue Becquerel).

La société Artus (groupe Meggitt), installée sur la commune d'Avrillé est pressentie pour s'installer sur ce secteur en lien avec son projet de développement. Cette société fabrique des équipement électrique et électroniques de pointe pour l'aéronautique.

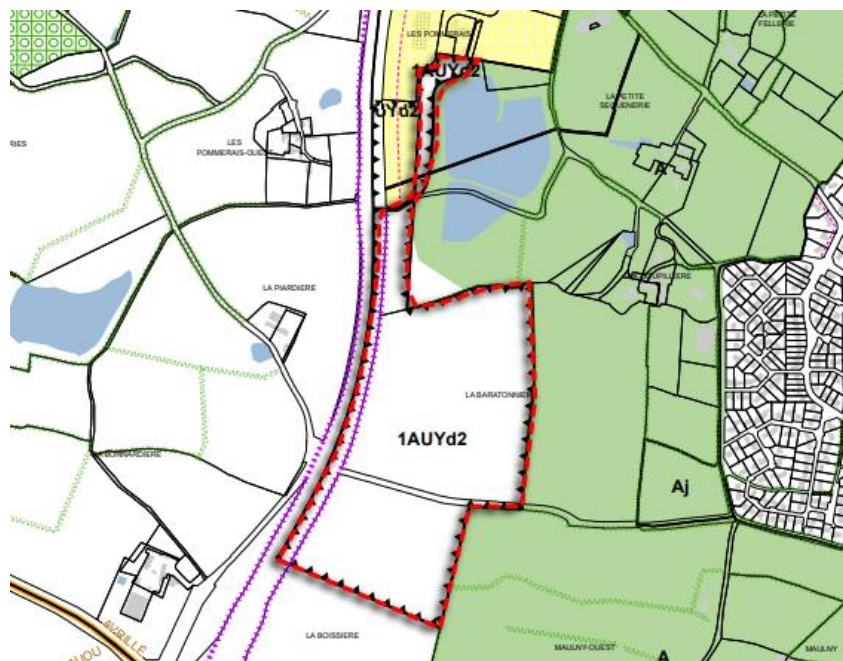
Le site actuel de Artus-Meggitt, au sein d'un quartier résidentiel (chemin du Champs des Martyrs- Avrillé) fera alors l'objet d'une opération de renouvellement urbain.



## LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, dont la révision générale n°1 a été approuvée le 13 septembre 2021 est exécutoire depuis le 17 octobre 2021, classe le secteur de la Baratonnière en zone 1AUy2, zone à vocation strictement industrielle et artisanale.

Le secteur de la Baratonnière fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. L'opération vise à aménager une quinzaine d'hectares tout en préservant la trame verte et bleue, laquelle délimite les contours Est de la ZAC.



## 2- L'AGRICULTURE DU SITE

Le foncier dans l'emprise du projet est mis en valeur par deux exploitations agricoles dont le siège est sur la commune d'Avrillé. 16,2 hectares sont dédiés à l'activité agricole.

L'entreprise individuelle de Dominique FRANCOIS exploite l'essentiel de la surface concernée (90%), la SCEA Mapilaf valorise l'emprise restante.

Exploitation FRANCOIS Dominique (59 ans)  
*La Bonnardière à Avrillé*

Elevage laitier (90 vaches laitières)  
Superficie 104 hectares

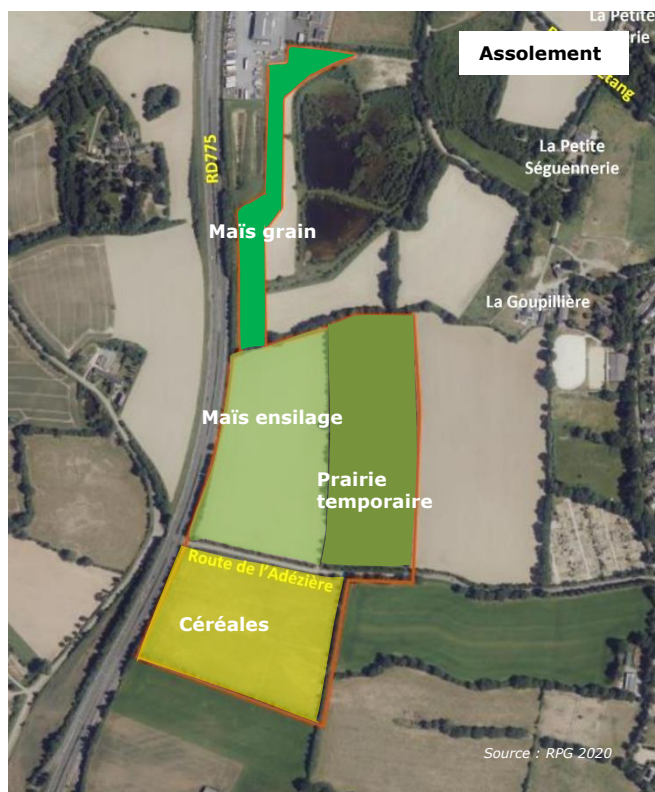
SCEA MAPILAFE  
*Mary Cassatt à Avrillé*  
Consorts de la Boissière (5 associés)

Référence cadastrales commune Avrillé	Superficie m <sup>2</sup>
ZC 20	50520
ZC 108	99776
ZA 273	5394
ZA 275	1643
ZA 271	4573
ZA 277	214
ZA 284	43
Total	162163



Les parcelles sont constitutives des entités d'exploitation principales autour des sièges. L'ensemble des terres comprises dans l'emprise du projet est labourable. 12,5 hectares sont drainés.

Les surfaces situées entre la future desserte nord de la zone d'activités et les étangs constitueront des délaissés, qui par leur forme et leur faible dimension, deviendront inexploitable. Ces dernières représentent environ 1 hectare.





### 3- ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

#### Périmètre concerné

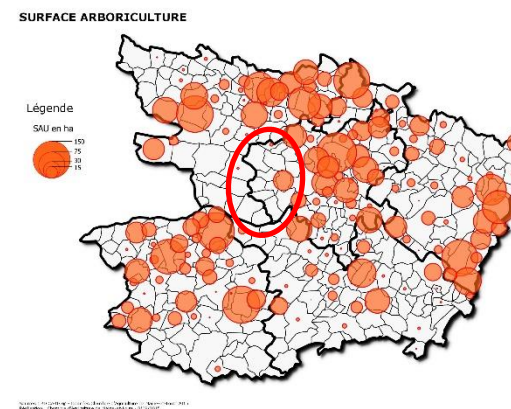
L'approche économique de l'agriculture du territoire renvoie à un emboîtement d'échelles ; depuis les surfaces directement impactées jusqu'au territoire regroupant les acteurs amont et aval des filières  
Le périmètre d'étude retenu a été déterminé de manière empirique à partir de la connaissance des activités agricoles directement impactées par le projet d'urbanisation et des filières présentes. Il est fondé sur une approche multicritère.

Le périmètre englobe la commune directement concernée ainsi que les espaces agricoles en périphérie de celle-ci, qui d'une part présentent les mêmes caractéristiques agricoles (dominantes polyculture-élevage bovin) et d'autre part ont des liens fonctionnels entre eux.

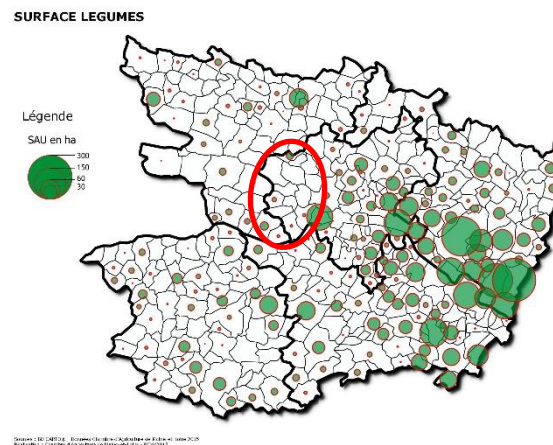
L'agriculture de cette frange Ouest de l'agglomération s'apparente à celle du Segréen (système polyculture/ élevage bovin). Elle présente toutefois une moindre diversification.

Notamment :

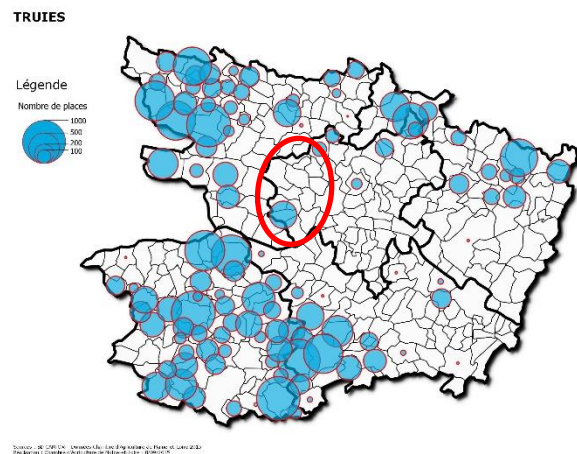
La filière arboricole est moins implantée que dans la frange nord et Est de l'agglomération angevine.



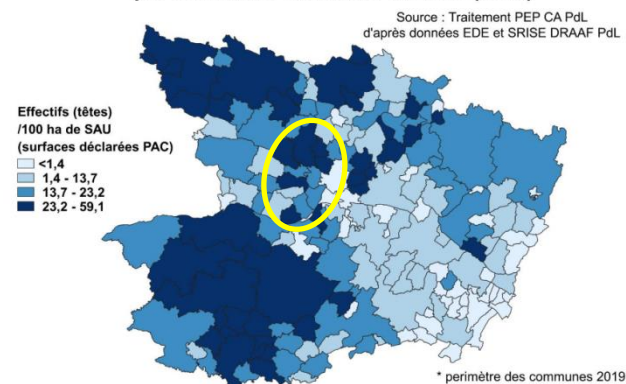
La filière légumière est également plus développée à l'Est.



Les ateliers de production porcine sont comparativement moins présents, caractéristiques de ce secteur périurbain. La proximité de la ville qui génère des contraintes (proximité des zones habitées) peut justifier ce moindre développement.



### Répartition des vaches laitières par commune\* en Maine-et-Loire (2018)



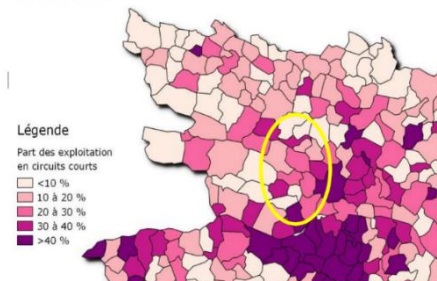
L'élevage bovin est le moteur de l'économie agricole de l'ouest d'Angers. Il existe une dichotomie entre l'ouest et l'est de l'agglomération angevine qui tient à la géologie. A l'ouest de la Maine, le substrat géologique est le Massif armoricain, composé de granites et de schistes (sols bruns acides et lessivés), plus favorable à l'élevage (prairie et polyculture) et à l'est prédominent les terrains sédimentaires du Bassin parisien sur lesquels se développent les productions à dominante végétale.



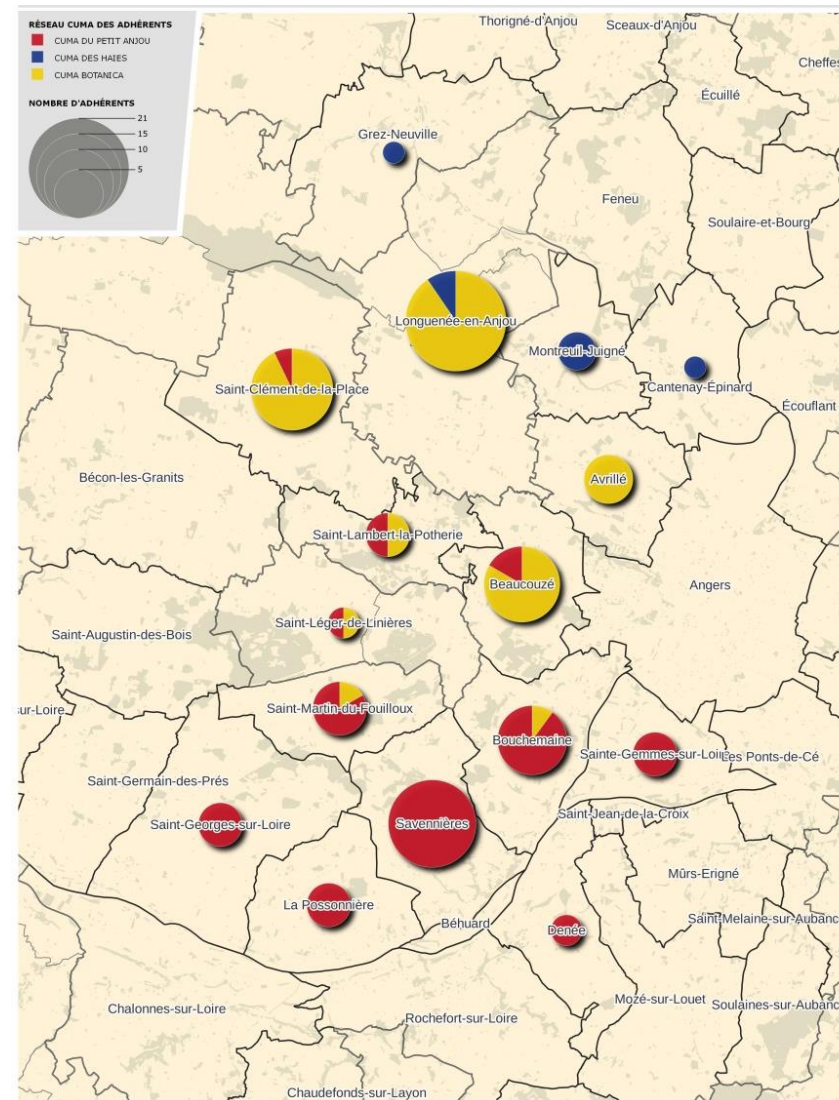
La proximité de la ville constitue un atout qui favorise le développement des circuits courts, lesquels sont plus dynamiques dans la zone périurbaine.



circuit court



Les CUMA jouent un rôle économique essentiel en particulier dans les régions de polyculture élevage. Outre la mise en commun de ressources, les CUMA sont aussi des lieux d'échanges, d'innovations et de développement. En cela, leur organisation territoriale est un élément déterminant pour établir les limites et la cohérence du périmètre. Trois CUMA regroupent les agriculteurs de l'ouest de la région angevine (Cuma Botanica, Cuma des Haies, Cuma du Petit Anjou), soit au total 136 exploitations. Elles rayonnent sur les communes de première, seconde et troisième couronne, essentiellement sur le territoire d'Angers Loire Métropole.



Le périmètre retenu in fine pour appréhender l'économie agricole du territoire est le secteur Ouest de l'agglomération Angevine. Ce dernier constitue un espace agricole relativement homogène, proche des caractéristiques du secteur de la Baratonnière. En effet, l'élargissement du périmètre vers l'ouest ou le nord introduisait dans l'analyse des filières de production moins ou peu présentes sur le secteur agricole impacté par le projet.

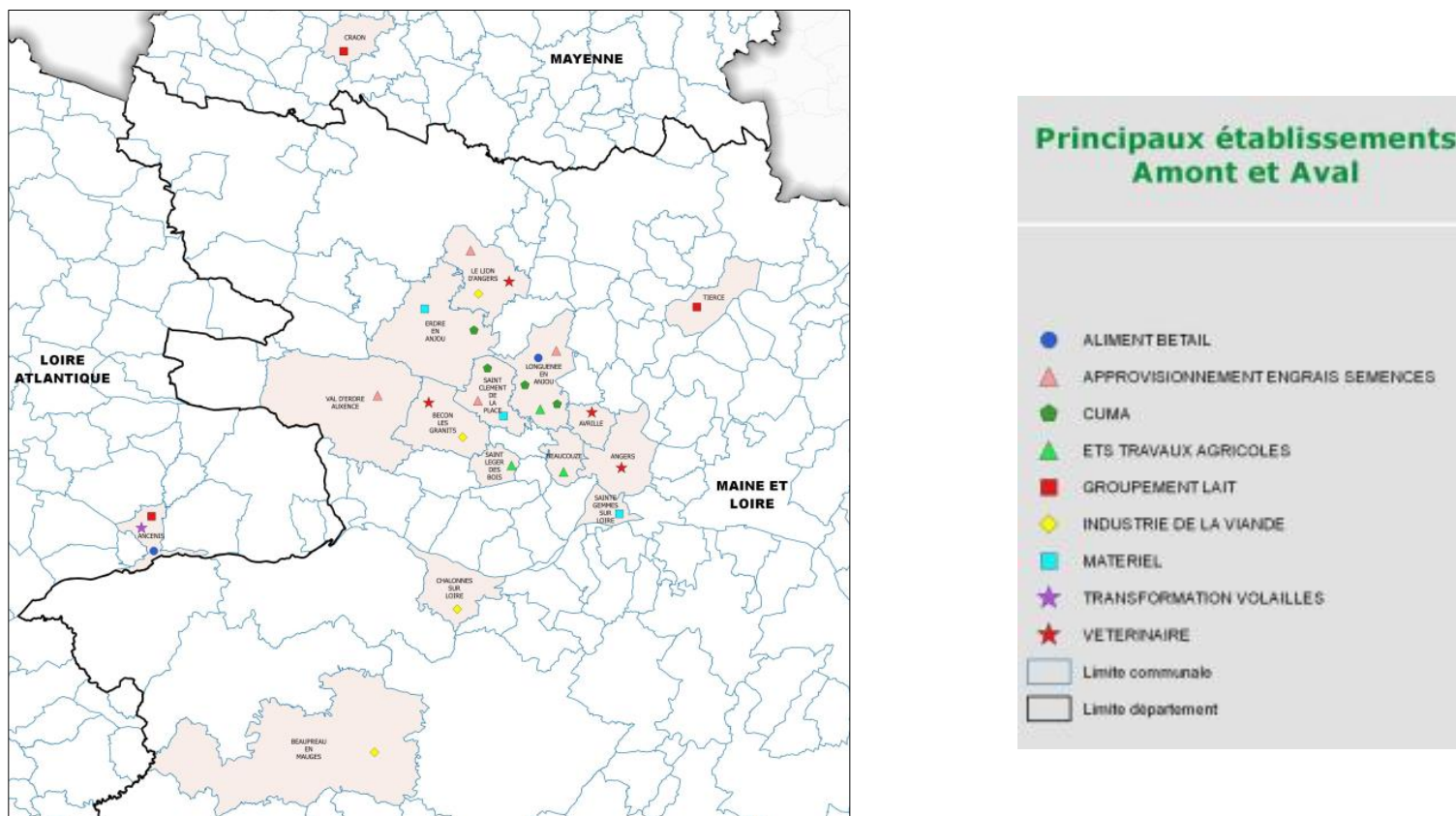
Le territoire concerné est délimité à l'Est par la ville et la Maine – la Mayenne et à l'Ouest par la limite administrative d'Angers Loire Métropole

Le périmètre d'étude s'étend sur les secteurs suivants :

Montreuil-Juigné, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, St Leger-de-linières, St Martin du Fouilloux, St Lambert la Potherie, St Clément de la Place, La Membrolle-sur Longuenée, le Plessis Mace, La Meignanne, Savennière, Behuard.

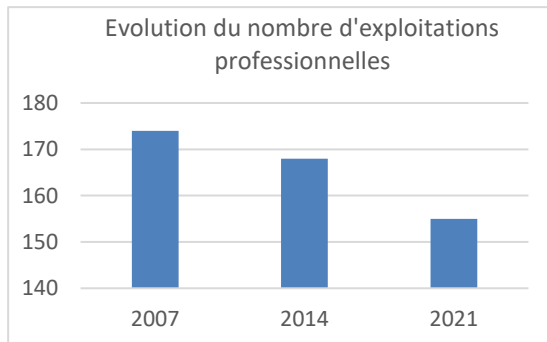


Les outils amont et aval des filières de production, dimensionnés pour un rayonnement économique plus vaste, sont implantés pour partie hors du périmètre d'étude, y compris hors du Département.

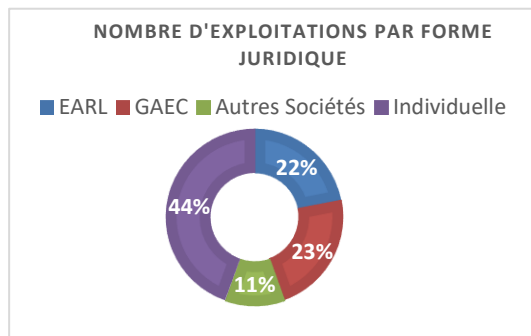


#### 4- L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

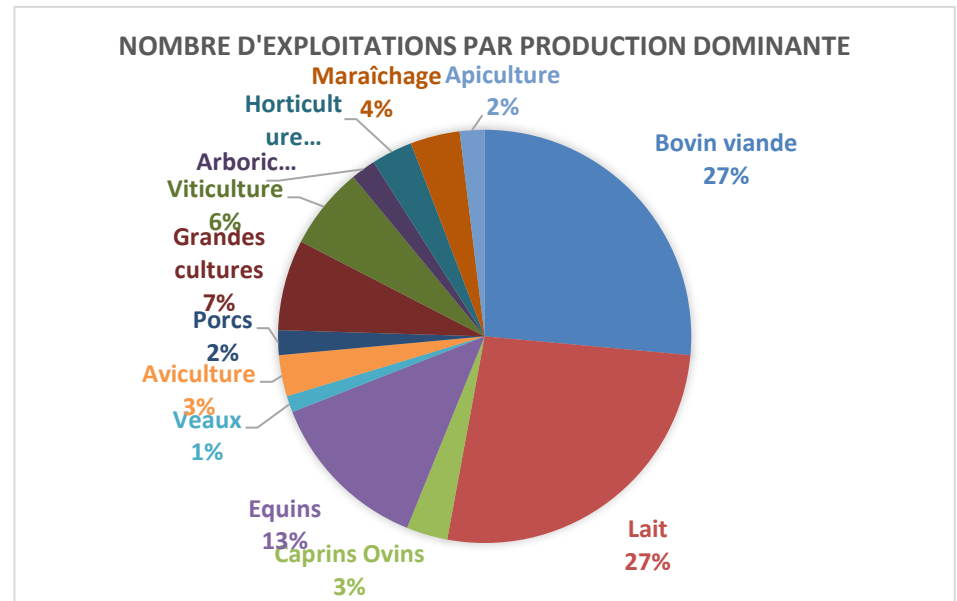
L'économie agricole est animée par 155 exploitations agricoles professionnelles. A l'instar de la tendance départementale, le nombre d'entreprises connaît un recul constant. Au cours des sept dernières années, le territoire a perdu 8% de ses exploitations.



Les exploitations sociétaires sont devenues majoritaires (55 %). Cette forme juridique offre plus de souplesse dans l'organisation du travail et un partage des responsabilités. A noter toutefois que 50% des EARL sont unipersonnelles.



Le territoire retenu couvre environ 12 500 ha. Plus de 80% de la surface agricole est mis en valeur par des exploitations détenant des bovins. Les exploitations d'élevage bovin représentent plus d'une exploitation sur deux.



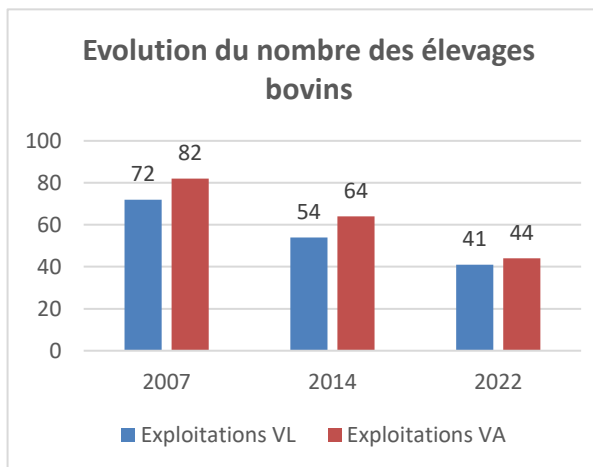
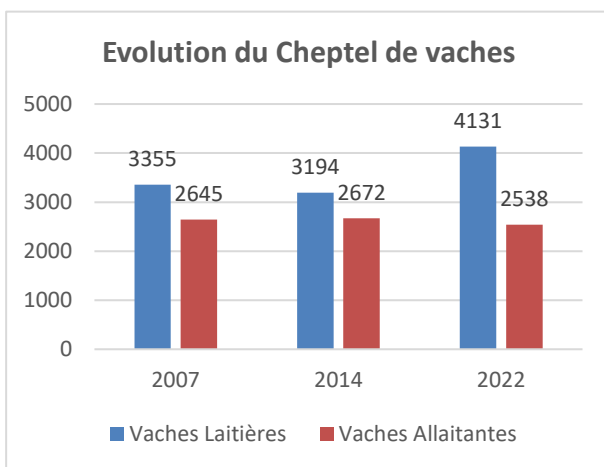
Les productions porcines et avicoles peuvent constituer des productions complémentaires, mais demeurent comparativement moins importantes que dans les territoires voisins.

22% des exploitations sont orientées principalement vers des productions végétales. Les productions spécialisées représentent 15% des entreprises. La filière viticole se concentre sur la commune de Savennières. L'aire d'appellation s'étend sur 350ha dont 145 ha sont plantés. Les exploitations spécialisées en grandes cultures sont peu nombreuses, pour autant, la plupart des élevages détient des surfaces de cultures (*Cf. assolement*).



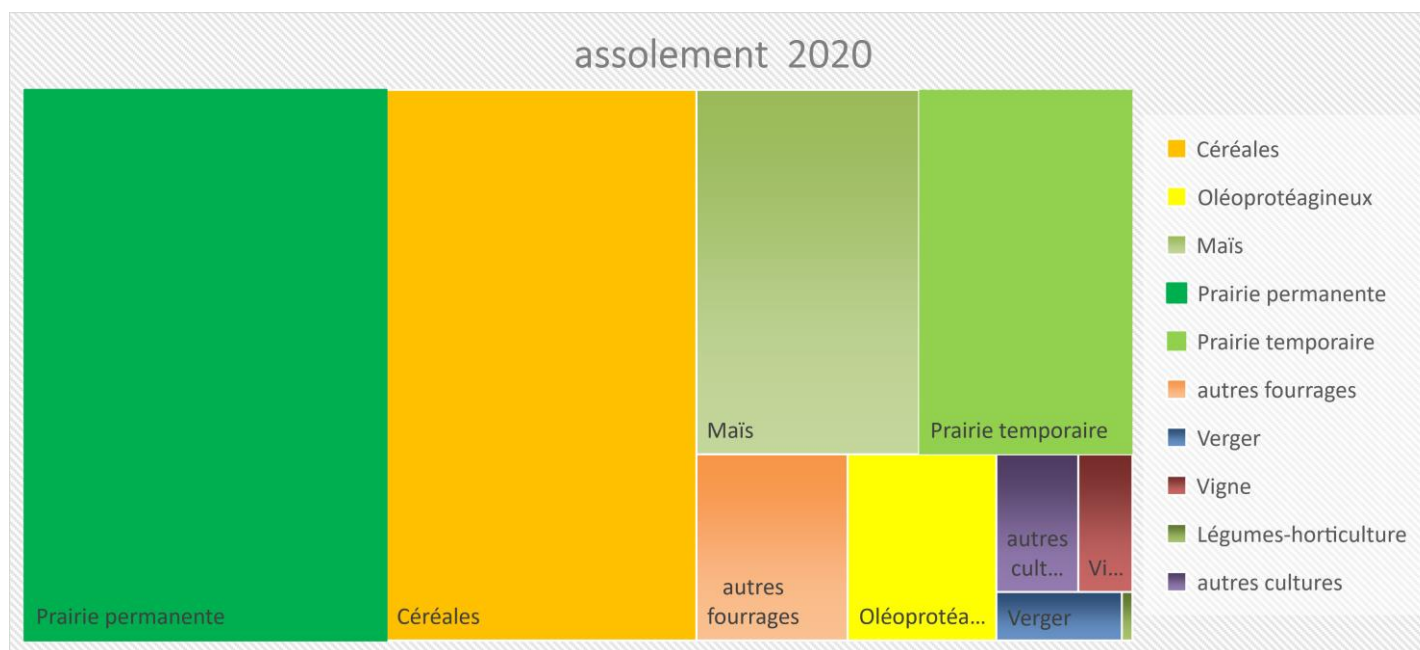
## Concentration des moyens de production

Les installations nombreuses dans les années 80/90 ont permis de conforter le potentiel de production de ce territoire (droits à produire) qui a bénéficié à l'économie et au dynamisme agricole. Le cheptel de vaches a progressé de 10% au cours des 15 dernières années (renforcement du cheptel laitier), dans le même temps le nombre d'exploitations d'élevage a diminué de 44%. Les moyens de production se concentrent au sein d'exploitations moins nombreuses.

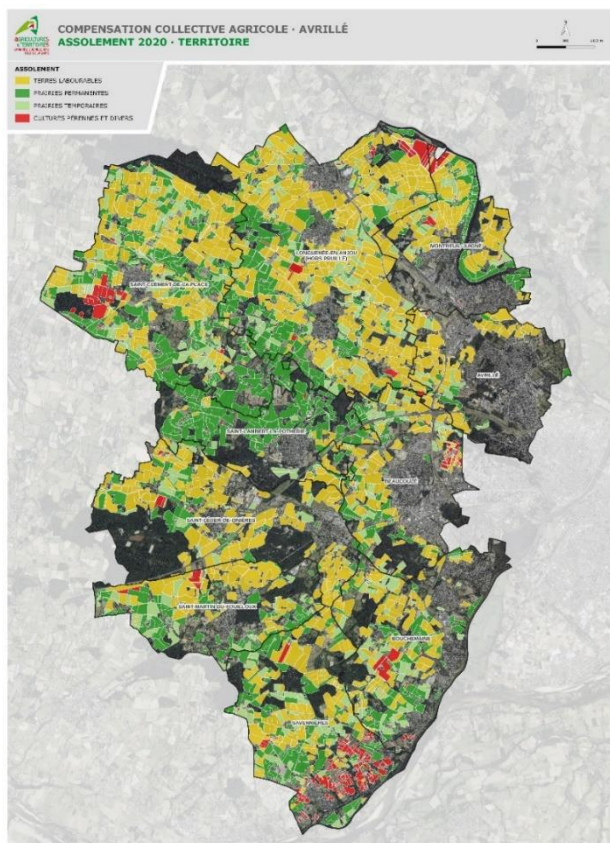




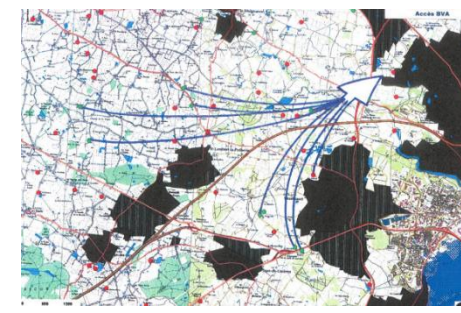
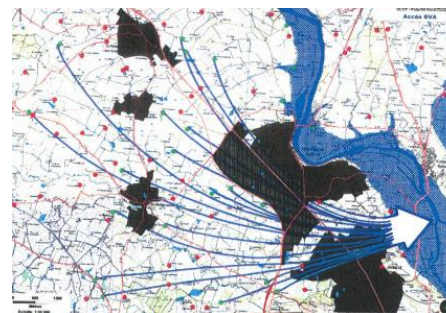
Terre d'élevage, le territoire est principalement dédié aux cultures fourragères, soit environ 60% des surfaces agricoles. Près de 5400 hectares sont des prairies (dont 3900 ha de prairies naturelles). Au cours de la dernière décennie, à l'échelle du territoire d'Angers Ouest, l'assolement est resté relativement stable ; la sole céréalière a progressé de 3% au détriment des surfaces fourragères.



La SAU moyenne des exploitations est de 80 hectares, soit une moyenne de 50 ha par exploitant. Le parcellaire agricole est bien structuré. Le territoire a été pour partie réaménagé dans le cadre de l'aménagement du contournement nord d'Angers en 2008 (A11) et de la RD 775.

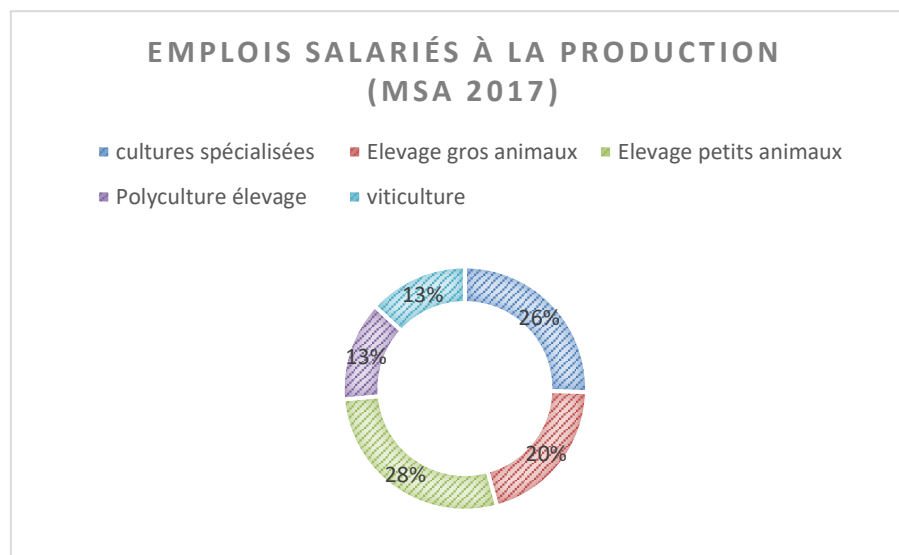


De par leur caractère herbagé, les filières animales assurent la valorisation de vastes étendues parmi lesquelles les basses vallées angevines. Ici, l'agriculture, dans le prolongement de sa fonction économique, joue un rôle essentiel quant à la gestion qualitative des paysages, l'entretien des champs d'expansion des crues, de la protection de l'environnement. Une quarantaine d'exploitations du territoire s'est engagée dans la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité dans le cadre de MAEC. Ces externalités positives de l'agriculture, non marchandes, ont un fort intérêt général. Elles ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la compensation agricole.



## Les actifs agricoles

Les exploitants du territoire concernés sont au nombre de 248. Selon les données de la MSA de 2017, le nombre d'emplois directs à la production est de 212 ETP, soit au total 460 emplois équivalent plein temps à la production.



## 5- L'IMPACT ECONOMIQUE DU PROJET

L'impact du projet d'aménagement porte sur l'emploi et l'économie globale du territoire concerné. La filière viticole n'a pas été prise en compte. Elle se concentre sur le coteau de Loire, en frange sud du périmètre concerné (Savennières). Aucune aire d'appellation est concernée par le projet urbain.

- La perte théorique d'emploi est de 0,6 ETP à la production. Elle est évaluée à partir du nombre d'emplois directs présents dans le périmètre, rapporté à la surface agricole.  
Cette perte peut être considérée comme faible à l'échelle du territoire.
- L'évaluation de la perte de 17 hectares de SAU (16ha + 1ha de délaissé) ne peut se limiter à l'analyse du seul critère surfacique. Elle doit être également appréhendée sur la base de critères économiques qui permettent de chiffrer un potentiel agricole.

L'impact économique est établi en référence au Produit brut dégagé par l'agriculture du territoire. Celui-ci est évalué à partir des 110, exploitations agricoles qui ont leur siège dans le périmètre d'étude, lesquelles sont sériées par système de production. Il se calcule à partir du produit brut de chaque système, rapporté à la surface exploitée.

Le produit brut retenu est issu de l'étude (1) réalisée par les Chambres d'agriculture et les Associations de Gestion et de comptabilité du Grand -Ouest. Les résultats comptables font l'objet d'analyse par système de production.

## Répartition des exploitations du territoire par systèmes de production

Système de production	Surface (ha)	Produit moyen €/ha 2019-2020-2021	Produit brut du territoire (€)
Lait	3053	2801	8551453
Viande bovine	3500	1472	5152000
Lait-Viande	1736	2444	4242784
Lait aviculture	931	4231	3939061
Ovins	218	1528	333104
Caprins	22	3859	84898
Porcs	25	5375	134375
Aviculture	172	7354	1264888
Equins	375	6000	2250000
Grandes cultures	188	1338	251544
Semences	74	2642	195508
Arboriculture	139	7858	1092262
Horticulture	15	13639	204585
Maraîchage	15	7625	114375
TOTAL	10463		27810837

*\*Afin de corriger les effets de la conjoncture, le produit brut moyen retenu correspond à la moyenne des trois derniers résultats économiques.*

*(1) Étude des comptabilités d'un échantillon de 3300 exploitations (départements 44, 49, 72, 79, 37, 41, 45, 16)*

### **Perte de production agricole**

Les 110 exploitations agricoles professionnelles du territoire valorisent 10 463 hectares et le produit brut qu'elles génèrent s'élève à environ 27,8 millions d'euros. Rapporté à la surface agricole, le produit brut moyen est de 2 658 €/ha

La perte économique à la production est estimée à :

$$2658 \text{ €/ha (PB)} \times 17 \text{ ha (SAU agricole impactée)} = 45\,186 \text{ €}$$

### **Perte économique des filières amont**

La filière amont correspond aux interventions et approvisionnements nécessaires à la production (agrofournitures, services...). Aussi, l'impact économique sur la filière amont est intégré dans la valeur du produit brut de la production précédemment calculée.

### **Perte économique des filières aval**

L'évaluation de l'impact sur la filière aval est établie comme il suit :

Selon les données du SIRSE des Pays de la Loire (Comptes de l'agriculture, INSEE-ESANE), le rapport produit agricole /produit de l'agroalimentaire<sup>(2)</sup> est de 1,52. En conséquence la perte économique de la filière aval est :

$$45186 \text{ € (PB production)} \times 1,52 = 68\,683 \text{ €}$$

### **Perte de potentiel économique annuel**

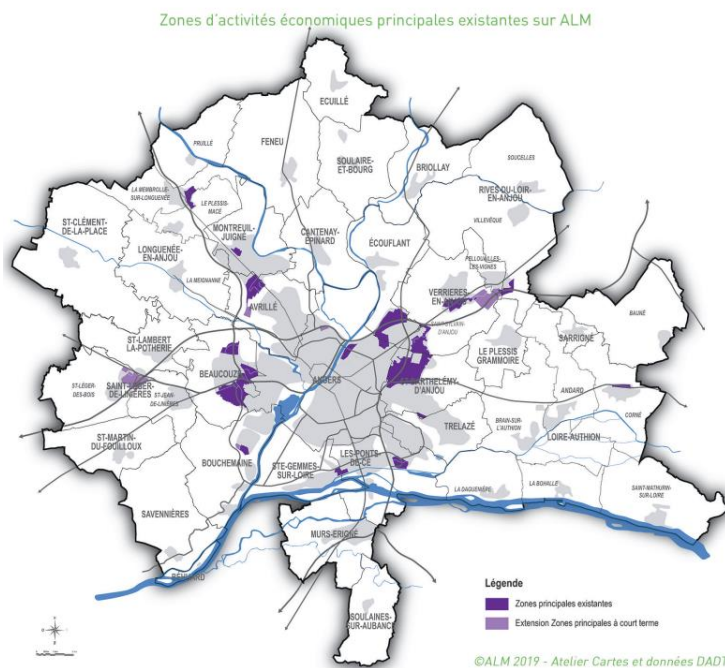
Au total, l'impact économique représente 113 869 € par an (PB production + PB amont et aval). Il est considéré comme une perte significative du potentiel économique agricole du territoire.

## 6- LES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

A l'échelle du territoire :

Le foncier économique de l'agglomération couvre 2360 hectares. Il est dédié à des activités diversifiées et hiérarchisées. Les zones d'activités principales correspondent aux grands parcs industriels et logistiques. Ils sont au nombre de 34 sur une surface de 1400 ha. Ces grandes zones se sont développées principalement à l'est et à l'ouest de l'agglomération en lien avec les axes de desserte structurants. La zone de la Croix cadeau-Les landes est un de ces parcs économiques.

Les zones économiques dites de proximité correspondent à un rayonnement plus local. Elles sont 71 sur 680 hectares. Elles ont vocation à accueillir des entreprises de plus petite taille.



Les réserves foncières existantes (1AUY et 2 AUY) se répartissent de la manière suivante :

- 48 hectares pour les zones principales
- 50 hectares dans les zones de proximité

En matière économique, l'ambition de l'agglomération est double, répondre aux besoins fonciers des entreprises tout en limitant la consommation des terres agricoles et naturelles. Angers Loire Métropole a fait le choix d'un règlement de zones économiques qui permet l'optimisation du foncier, et d'éviter les délaissés non valorisés.

Objectifs de consommation foncière (PLUI approuvé en septembre 2021)

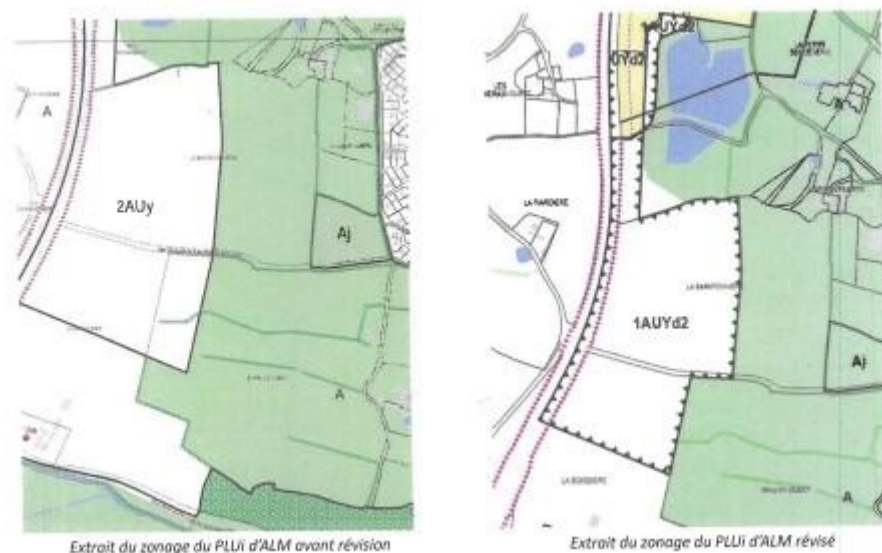
Espaces	Consommation 2005-2018	Objectif 2018- 2027
Dominante économique	27,5 ha/an	12 ha/an
Infrastructures	7,3 ha/an	3 ha/an
Extractions de matériaux, décharges	1,8 ha/an	1 ha/an



A l'échelle de la ZAC :

La RD775 constitue une limite physique entre l'espace agricole à l'ouest et la zone fortement urbanisée à l'Est. L'implantation de la ZAC à l'Est de la route Départemental permet de préserver, à ce jour, un vaste espace agricole structuré et fonctionnel.

La surface destinée à l'activité sur le secteur de la Baratonnière a été réduite au profit de la zone A suite à la révision générale n°1 du PLUI. Cette évolution prend en compte les besoins réels des entreprises ainsi que le parcellaire agricole.

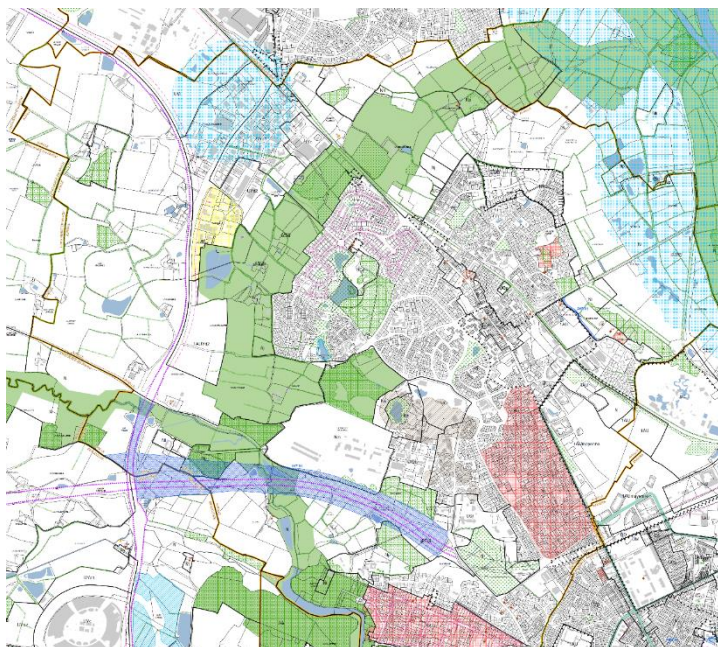


Une procédure de demande de dérogation à la « Loi Barnier » est en cours pour limiter la marge de recul vis-à-vis de la RD775. Il s'agit de passer de 75 m de recul à 40 m, ceci sur la parcelle de 10 ha.

Cette mesure vise à optimiser l'usage de la parcelle et à limiter le « gaspillage » de foncier.

La vocation agricole actuelle du site sera maintenue jusqu'à l'implantation et l'utilisation pleine du foncier disponible ; notamment en ce qui concerne la parcelle de 5 ha située au Sud dont l'opportunité et la nature de ces aménagements dépendront de l'entreprise qui viendra à s'installer sur le secteur de la Baratonnière.

A noter qu'aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de la Baratonnière selon les critères de sol (pédologie) et de végétation. Par ailleurs, aucune mesure d'inventaire ou de protection des milieux naturels ne concerne directement le secteur de la Baratonnière. Cette situation favorisera également le plein usage du foncier. Le site est localisé en bordure de la Trame écologique identifiée au PLUi d'Angers Loire Métropole.



## 7- LA COMPENSATION ECONOMIQUE COLLECTIVE

L'estimation vise à évaluer le préjudice correspondant à l'impact résiduel du projet d'urbanisation sur l'économie agricole du territoire. La compensation collective qui en découle correspond, selon la méthode proposée, au montant des investissements nécessaires pour reconstituer ce potentiel économique.

### **Valeur du potentiel économique perdu :**

Le potentiel agricole définitivement perdu correspond à la valeur de l'impact économique telle que chiffrée précédemment, soit :

Potentiel économique de la production (y compris filière amont) + potentiel économique de la filière aval :

$$45\ 186\ € + 68\ 683\ € = 113\ 869\ € \text{ par an}$$

### **Durée de reconstitution du potentiel de production**

Le potentiel de production perdu définitivement, ne peut être reconstitué de manière immédiate. La reconstitution de ce potentiel exige la mise en œuvre de projets. Ces projets visant à compenser à terme le potentiel économique, nécessitent du temps ; temps relatif à l'émergence du projet, aux études, aux procédures réglementaires, à la matérialisation du projet (acquisition foncière, travaux d'aménagement...), à la pleine production de l'activité créée.

Sur la base des temps constatés pour la mise en œuvre de projets agricoles tels que l'implantation d'une unité de méthanisation, la création d'un abattoir local... la durée moyenne retenue est de 10 ans.

Le potentiel économique agricole à reconstituer s'élève à :

$$10 \times 113\ 869\ € = 1\ 138\ 690\ €$$

### Compensation collective :

Les effets négatifs du projet urbain sur l'agriculture, qui correspondent à la perte du potentiel économique, doivent être compensés par des mesures permettant de rétablir ce manque à gagner. L'investissement nécessaire pour cela est calculé sur la base des données SRISE, lesquelles établissent que l'investissement en agriculture et le produit brut agricole, est de 1 pour 7,47. Ainsi, il est nécessaire d'investir 1 € pour générer 7,47 € de produit.

La compensation économique est estimée à :

$$1\ 138\ 690\ \text{€} / 7,47 = 152\ 435\ \text{€}$$

RICA Pays de la Loire (toutes OTEX)	Production de l'exercice (k€) (1)	Investissement total (achat - cession) (k€) (2)	Rapport 1/2	Moyenne depuis 10 ans
<b>2010</b>	213	28	7,63	<b>7,47</b>
<b>2011</b>	240	40	6,01	
<b>2012</b>	271	42	6,47	
<b>2013</b>	274	38	7,22	
<b>2014</b>	281	36	7,8	
<b>2015</b>	278	36	7,71	
<b>2016</b>	245	37	6,7	
<b>2017</b>	265	35	7,52	
<b>2018</b>	283	32	8,91	
<b>2019</b>	297	34	8,73	

## 8- LES MESURES DE COMPENSATION

### Démarche participative

Un groupe de travail a été mis en place afin de coordonner le recensement et la sélection des projets agricoles collectifs. Ce comité local est composé d'Angers Loire Métropole, maître d'ouvrage, d'Alter Public, chargé de l'opération d'aménagement, d'un représentant agricole par commune, des Présidents des CUMA, du Président d'Agri Projet (association d'agriculteurs d'Angers nord-Ouest ayant pour objet d'accompagner les porteurs de projets).

Afin d'identifier l'ensemble des projets susceptibles d'être soutenus dans le cadre du dispositif ERC, un courrier d'information et d'appel à projet a été adressé à chaque exploitant agricole du territoire concerné, en février 2022.

### Méthodologie

Principes et critères de sélection retenus par le groupe de travail

- Projets ayant une dimension collective
- Projets ayant une dimension économique (apport de valeur ajoutée au territoire). A titre d'exemple, le renouvellement de matériel ne répond pas aux critères
- Projets engagés financièrement après la 1<sup>ère</sup> prise de connaissance de la démarche (date de la 1<sup>ère</sup> réunion de concertation avec la profession agricole) – pas de rétroactivité

Taux de prise en charge :

- Etude préalable jusqu'à 100%
- Investissement matériel jusqu'à 30%. En cas de cofinancement, le montant total des aides ne devra pas dépasser 40%
- Projets innovants : % cas par cas

## Propositions de projets

L'aménagement de la zone d'activités se réalisera en deux phases. La première concernera l'espace de 10 ha situé au nord de la route de l'Adézière. Les 5 ha restants seront aménagés ultérieurement si besoin. Dans un premier temps seul le montant de la compensation agricole correspondant à la partie nord de la zone sera mobilisé, soit 107 600 €.

Au total 13 projets ont été déposés. Les porteurs de projet sont les suivants :

- 7 projets CUMA
- 4 projets de groupes d'agriculteurs
- 2 projets collectifs de pépinière d'entreprises

Les projets agricoles collectifs du territoire directement concerné ne permettant pas de mobiliser le montant de la compensation agricole, en raison notamment d'une insuffisante finalisation, un projet situé dans un périmètre de proximité « élargi » (en périphérie du périmètre directement concerné et au sein de la même EPCI) a été retenu (projet d'irrigation lié à une pépinière d'entreprises). Est donc proposé de mobiliser les fonds dans l'attente de la finalisation de projets sur Angers Ouest.

**Mesures de compensation collective agricole** (cf A3 ci-joint)



Etude réalisée par Jacques JAULIN  
Responsable Pôle Aménagement & Urbanisme  
Chambre d'agriculture Pays de la Loire  
14, avenue Jean Joxé  
CS 80646  
49006 ANGERS Cedex 01

Siège social  
9 rue André-Brouard  
CS 70510  
49105 ANGERS Cedex 02  
FRANCE  
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00  
[accueil@pl.chambagri.fr](mailto:accueil@pl.chambagri.fr)  
[www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr](http://www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr)  
[www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr](http://www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr)  
[www.la-terre-mon-avenir.fr](http://www.la-terre-mon-avenir.fr)